

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 050 du 26 juillet 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N°57 APPARTENANT A L'ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT (ASL) DU LAVACHET POUR UNE ACTIVITE DE CENTRE EQUESTRE AVEC LES ECURIES DU LAC BLEU

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Civil,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire de la parcelle cadastrée section AI n°57 appartenant à l'association syndicale du lotissement (ASL) du Lavachet,

Considérant que l'association syndicale du lotissement (ASL) du Lavachet est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AI n°57 sur le territoire de la commune de Tignes,

Considérant que la Commune a conclu une convention de mise à disposition avec Madame Alexandra DI PROSPERO autorisant la mise à disposition de parcelles communales et de bungalows pour une activité de centre équestre avec les Ecuries du Lac Bleu,

Considérant que les parcelles communales mises à disposition ne suffisent pas à accueillir la totalité de cette activité de centre équestre,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure une convention pour la mise à disposition temporaire de la Commune de la parcelle cadastrée section AI n°57 appartenant à l'association syndicale du lotissement (ASL) du Lavachet pour permettre l'activité de centre équestre avec les Ecuries du Lac Bleu.

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter les termes et de conclure avec l'association syndicale du lotissement (ASL) du Lavachet une convention de mise à disposition temporaire de la Commune de la parcelle cadastrée section AI n°57 pour permettre l'activité de centre équestre avec les Ecuries du Lac Bleu.

ARTICLE 2 : De dire que cette convention fixe en détail les droits et obligations des parties. La convention est conclue à titre précaire pour la saison estivale 2021. Elle prendra fin au plus tard et de plein droit le 31 août 2021. Elle n'ouvre pas droit à renouvellement d'office.

ARTICLE 3 : De dire que la présente mise à disposition est consentie moyennant un loyer bimensuel fixé à l'euro symbolique.

ARTICLE 4 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 26 juillet 2021

Le Maire,

Serge REVIAL

